



**Cette auto-évaluation est un outil de sensibilisation à la problématique de l'accessibilité et ne remplace en rien un diagnostic réalisé par un organisme de contrôle.
De même, il n'a pas de valeur juridique et ne dispense pas l'exploitant de demander, le cas échéant, une dérogation en cas de non-conformité des installations de son établissement par rapport aux exigences de la loi.**

Chemineurs extérieurs et stationnement des véhicules		Oui	Non	NA	Commentaires
1	Le sol du cheminement, jusqu'à l'entrée de l'établissement, est non meuble, non glissant, non éblouissant et ne présente aucun obstacle (devers, trous).				
2	Le cheminement est repéré (visuellement, tactilement,...).				
3	Le cheminement ne présente pas d'obstacles non signalés < 2,20 m du sol.				
4	La largeur du cheminement est satisfaisante (140 cm).				
5	Si l'établissement dispose d'un parking privatif, il comporte 1 place réservée aux personnes handicapées (d'au moins 3,30 m de large sur 7 à 8 m si en long et sur 5 m si en épi) signalée et repérée au sol.				
6	La (ou les places) de stationnement est proche de la porte d'entrée.				
7	Si équipement (boîte aux lettres, interphone, distributeur bancaire,...) est-il adapté ?				
Entrée de l'établissement		Oui	Non	NA	Commentaires
8	L'établissement est accessible de plain-pied, sans ressaut ou avec un ressaut conforme (bord arrondi, d'une hauteur maximum de 2 cm ou chanfreiné au maximum de 4 cm sur 12 cm).				
9	L'établissement possède un plan incliné, éventuellement équipé d'une main courante et présentant une pente inférieure à 5 %, ou à 8 % sur au plus 2,00 m de long, et/ou 10 % sur 0,50 m maximum.				
10	L'établissement est aussi accessible par un escalier d'une ou plusieurs marches aux normes.				
11	La porte d'entrée a un passage utile de 83 cm (77cm si contrainte structurelle).				
12	La porte d'entrée est facilement manoeuvrable (aire de manoeuvre) et sa commande d'ouverture est située à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m et au moins à 0,40 m d'un angle ou de tout autre obstacle.				
13	La poignée est préhensible.				
14	Les portes d'entrée vitrées sont repérables ouvertes comme fermées à l'aide d'éléments visuellement contrastés par rapport à l'environnement immédiat (bandes, etc.): à 110 cm et 160 cm.				
15	Les panneaux d'informations sont lisibles, visibles et compréhensibles par tous les usagers, et ils sont situés entre 0,90 m, minimum et 1,30 m, maximum de hauteur.				
Circulation intérieure dans l'établissement		Oui	Non	NA	Commentaires
16	La largeur des allées permet la circulation d'une personne en fauteuil roulant ou se déplaçant avec des béquilles, et permet également le croisement avec une personne valide (passage de 140cm).				
17	Il existe un repérage tactile et visuel de la circulation intérieure.				
18	Il n'existe aucun obstacle sur le cheminement, pérenne ou non (cartons, etc.).				
19	Signaler et contraster l'élément en saillie au sol.				
20	Les éléments suspendus sont situés à une hauteur > 2,20 m du sol.				
21	Les portes ont un passage utile de 83 cm (77cm si contrainte structurelle) avec une poignée préhensibles à 40 cm de tout obstacle				
22	Il existe un espace de manoeuvre devant chaque porte				
23	L'information est lisible, visible et compréhensible par tous les usagers, et ils sont situés entre 0,90 m, minimum et 1,30 m, max.de hauteur.				
24	L'étiquetage des produits est lisible en gros caractères et d'une couleur contrastée.				
25	Les services proposés aux niveaux non accessibles, peuvent être proposés dans une partie accessible du commerce.				

Equipement et mobilier intérieurs		Oui	Non	NA	Commentaires
26	L'établissement dispose d'une cabine d'essayage accessible avec une largeur de passage minimale de 0,83 m (rideau, porte), espace de manœuvre d'au moins 1,50 m de diamètre hors obstacle, assise et équipement permettant de disposer d'un appui en position debout et porte-manteaux situés à 1,30m du sol maximum.				
27	Les tables, au niveau accessible, permettent l'accueil d'au moins 2 personnes avec des emplacements en dehors des circulations.				
28	La caisse de paiement et d'accueil, ou une partie de celle-ci, est à une hauteur maximale de 0,80 m et elle dispose d'une partie inférieure vide d'au moins 0,30 m de profondeur, d'au moins 0,60 m de largeur et de 0,70 m de hauteur. Eclairage de 200 Lux.				
29	Aménager un espace d'usage devant les équipements accessibles.				
30	Tout les équipements (bouton d'éclairage compris) sont à une hauteur comprise entre 90 cm et 1,30 mètres du sol et contrastés.				
Escalier (3 marches et plus)		Oui	Non	NA	Commentaires
31	L'établissement comporte un ou plusieurs niveaux reliés par des escaliers d'au moins 1,20 m de large entre les 2 mains courantes (1 mètre pour l'existant).				
32	La hauteur des marches de l'escalier est de 16 cm maximum (17 cm pour l'existant) et la profondeur de 28 cm minimum.				
33	Les nez de marches des escaliers sont contrastés par rapport aux marches et non glissants.				
34	La première et la dernière contremarche sont contrastées.				
35	La main courante est prolongée horizontalement de la longueur d'une marche en haut et en bas de chaque volée.				
36	La main courante est à une hauteur comprise entre 80 cm et 1 mètre, préhensible, et contrastée visuellement.				
37	Les escaliers comportent une bande d'éveil de vigilance en partie haute, à 50 cm du début de la marche (40 cm de large).				
38	L'établissement reçoit au moins 50 pers. à l'étage ou toutes les prestations ne sont pas offertes au R. de C. ou établissement avec au moins 3 étoiles ou à partir de R+3, l'ascenseur est obligatoire.				
Ascenseur		Oui	Non	NA	Commentaires
39	L'ascenseur est signalé depuis l'entrée.				
40	La norme en vigueur pour les ascenseurs est NF EN 8170				
41	La porte de l'ascenseur fait au moins 80 cm de passage				
42	Les dimensions intérieures de la cabine sont d'au moins 1,00 m X 1,25 m (accès frontal).				
43	Boutons d'appel cerclés d'anneaux lumineux et à tonalité sonore.				
44	Numéros d'étages en relief.				
45	Miroir arrière permettant d'observer les obstacles quand ils reculent.				
46	Main courante aux extrémités recourbées contre la paroi offrant ainsi une meilleure sécurité.				
47	Indicateurs paliers et cabine clairement visibles et comportant des flèches de direction.				
48	Un signal auditif à l'ouverture des portes (un gong quand la cabine monte, deux gong quand la cabine descend).				
49	Une annonce vocale en cabine de l'étage desservi.				
Sanitaires collectifs ouverts au public		Oui	Non	NA	Commentaires
50	L'établissement dispose de sanitaires accessibles avec un espace de manœuvre de 1,50 m de diamètre à l'intérieur du cabinet d'aisances et d'une aire de transfert latéral d'au moins 0,80 m sur 1,30 m.				
51	Les portes ont un passage utile de 83 cm (77cm si contrainte structurelle) avec une poignée préhensibles à 40 cm de tout obstacle				
52	Le sas comporte un lavabo accessible (le milieu à au moins 40 cm de tout obstacle) disposant d'un vide en partie inférieure de 70 cm de hauteur, d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur.				
53	Le miroir est situé à une hauteur minimale de 1,05 m (bas du miroir)				
54	La hauteur de la cuvette est comprise entre 0,45 m et 0,50 m et le milieu du réservoir de la cuvette doit être à plus de 40 cm de tout obstacle.				
55	Le WC dispose d'une barre d'appui située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m, offrant également une aide au relevage.				
56	Le cabinet d'aisances comporte un lave-main d'une hauteur maximale de 0,85 m et à 40 cm de tout obstacle				
57	Il existe un espace d'usage devant chaque équipement				
58	La porte du cabinet d'aisance est équipée d'un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi.				

Chambre		Oui	Non	NA	Commentaires
59	Il existe deux espaces d'attente sécurisé si étage accessible.				
60	Les numéros de toutes les chambres (adaptées ou non) figurent en relief sur les portes.				
61	Le nombre de chambres adaptées est suffisant.				
62	Il existe un espace de manœuvre devant la porte de la chambre.				
63	Les portes ont un passage utile de 83 cm (77cm si contrainte structurelle) avec une poignée préhensibles à 40 cm de tout obstacle				
64	Il existe un espace de manœuvre avec possibilité de demi tour dans la chambre.				
65	Il existe un passage de 90 cm autour du mobilier et 1,20m sur le petit côté du lit ou 120 autour du mobilier et 90 sur le petit côté				
66	Il existe une prise de courant à proximité du lit.				
67	La signalétique est compréhensible.				
68	La hauteur du couchage est entre 40 et 50cm de hauteur du sol.				
Salle de bain et sanitaire de la chambre		Oui	Non	NA	Commentaires
69	Il existe un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi.				
70	La poignée de la porte est préhensible et à 40 cm d'un obstacle.				
71	La salle de bain dispose d'un espace de rotation.				
72	La douche est de plein pied.				
73	Mise en place de deux barres d'appui dans la douche (une horizontale entre 70 et 80 cm et une verticale).				
74	Présence d'un siphon de sol.				
75	Existence d'une chaise pliante ou chaise fixe.				
76	Espace d'usage latéral à la douche.				
77	Équipement accessible en position assis.				
78	Le lavabo est accessible avec un vide en partie inférieure de 70 cm de hauteur, d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur.				
79	Il existe un espace d'usage devant le lavabo.				
80	Les sanitaires disposent d'un miroir situé à une hauteur min. de 1,05 m.				
81	Le cabinet d'aisances est accessible à une personne en fauteuil roulant avec une aire de transfert latéral d'au moins 0,80 m sur 1,30 m.				
82	La hauteur de la cuvette est comprise entre 0,45 m et 0,50 m.				
83	Le milieu du réservoir de la cuvette doit être à plus de 40 cm de tout obstacle.				
84	Le WC dispose d'une barre d'appui située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m, offrant également une aide au relevage.				
85	La signalétique est compréhensible				
Eclairage		Oui	Non	NA	Commentaires
86	La puissance de votre éclairage est suffisant. Exemple : le poste d'accueil est d'au moins 200 Lux, l'escalier 150 Lux, le cheminement extérieur 20 Lux				
La pression aux ouvertures		Oui	Non	NA	Commentaires
87	L'effort pour ouvrir les portes de votre établissement doit être inférieur à 50N.				
Qualité de l'accueil		Oui	Non	NA	Commentaires
88	Le personnel est sensibilisé à l'accueil des personnes moins autonomes et adapte son langage en fonction de la personne.				